



RAPPORT INITIAL DE CONTROLE TECHNIQUE

Relogement du conseil des prud'hommes de La Roche Sur Yon - LA ROCHE SUR YON

N° D'AFFAIRE : 22281078
N° CHRONO : 1

CE RAPPORT
A ETE VALIDE PAR LE
CHARGE D'AFFAIRE LE
12/06/2025

SIGNATURE
MEZROUB Yoann

CHANTIER
53 rue de Verdun

85000 LA ROCHE SUR YON



OBSERVATIONS

OBJECTIFS DU RAPPORT

Le présent rapport donne l'avis du contrôleur technique sur les ouvrages concernés par sa mission au stade de la conception, sur la base des éléments transmis et mentionnés au § Documents examinés.

Le dossier examiné a été reçu :

Avant envoi du dossier de consultation des entreprises

MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE CONFIEES

Les missions objet de notre contrat de contrôle technique sont les suivantes :

L	Solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables
LE	Solidité des existants
P1	Solidité des éléments d'équipement non indissociablement liés
SEI	Sécurité des personnes dans les ERP et IGH
Hand-ERP	Accessibilité des établissements recevant du public aux personnes handicapées

ETENDUE DES MISSIONS

Conformément à notre contrat, l'étendue des missions est précisée pour les éléments de mission ci-dessous :

L - Sont exclus de la prestation (sauf conditions particulières) :

- les travaux relatifs aux phases provisoires de chantier et les sollicitations associées ;
- l'examen de la solidité des ouvrages au regard des risques naturels à caractère exceptionnel (cyclones, tempêtes, inondations, séismes, avalanches, ...) ;
- les risques liés à une modification des caractéristiques du sous-sol (cas d'exploitation minière en fonctionnement ou d'évolution des caractéristiques du sol du fait de la présence de vestiges miniers ou de carrières) ;
- les risques technologiques (explosion, ...) ;
- l'examen des revêtements de sols ;
- les aménagements spécifiques des activités professionnelles ;
- la contamination fongique, chimique ou biologique des matériaux ;
- les ouvrages et éléments d'équipement relatifs au nettoyage, à l'entretien, à la maintenance des constructions.

LE - Sont exclus de la prestation :

- Le diagnostic préalable des existants affectés par les travaux neufs ;
- L'établissement ou la participation à l'établissement d'un état des lieux

concernant ces existants.

SEI - Sont exclus de la prestation :

- La vérification, au regard de la réglementation des ICPE (code de l'environnement livre V Titre I et décrets d'application), des installations classées qui sont incluses dans les établissements recevant du public, à l'exception des installations classées citées dans le règlement de sécurité ERP, les isollements et les intercommunications ;
- La sécurité des personnes pendant toute la durée du chantier ;
- La protection des travailleurs et du public contre les dangers des rayonnements ionisants.

Ascenseurs : la mission ne comporte pas les contrôles réalisés dans le cadre de l'évaluation de conformité en application des articles R134-16 à R134-34 du CCH, ni la vérification de conformité de l'installation existante aux exigences de mise en sécurité des ascenseurs en application des articles R134-1 à R134-5.

Hand-ERP - Sont exclus de la prestation (sauf conditions particulières) :

- L'établissement de l'attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité, prévue par l'article L. 122-9 du CCH,
- L'accessibilité des lieux de travail au personnel handicapé en application des articles R.4214-26 à R.4214-29 et R.4217-2 du code du travail.
- l'accessibilité des bâtiments d'habitation aux personnes handicapés en application des articles R.162-1 à R.162-7 et R.163-1 à R.163-4 du CCH.

SOMMAIRE

1. INFORMATIONS GENERALES	4
2. DESCRIPTION DE L'OPERATION	5
3. SYNTHESE DES PRINCIPAUX RISQUES DE L'OPERATION	6
4. SYNTHESE DES AVIS	7
5. AVIS AU STADE CONCEPTION	9
6. DOCUMENTS EXAMINES	26
7. DIFFUSION	26

1. INFORMATIONS GENERALES

1.1 OPERATION

Relogement du conseil des prud'hommes de La Roche Sur Yon

-

Permis de construire ou autorisation administrative

Nous ne disposons pas de la date de dépôt de la demande d'autorisation administrative.

A défaut nous avons pris en compte une date de référence pour le choix de la réglementation applicable.

Cette date est à confirmer par la Maîtrise d'ouvrage.

Date de référence prise par défaut : 02/06/2025

Selon les éléments communiqués par le maître d'ouvrage

- Montant prévu des travaux : Non communiqué

Classement réglementaire :

- ERP de 5ème catégorie : Général

1.2 MAITRISE D'OUVRAGE

Maître d'Ouvrage : MINISTERE DE LA JUSTICE
36 RUE SERVANDONI
33000 BORDEAUX

2. DESCRIPTION DE L'OPERATION

2.1 DESCRIPTION DU PROGRAMME DES TRAVAUX

Relogement du conseil des prud'hommes de La Roche Sur Yon.

3. SYNTHESE DES PRINCIPAUX RISQUES DE L'OPERATION

3.1 MISSIONS COMPLEMENTAIRES RECOMMANDEES

Dans le cadre de la contribution à la prévention des aléas techniques inhérents au projet, nous restons à la disposition du Maître d'ouvrage pour étudier des missions complémentaires non prévues au contrat de contrôle technique.

4. SYNTHESE DES AVIS

4.1 PAR OUVRAGE

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique nos avis sur ouvrage dans le cadre des missions confiées



DRAINAGE



CUVELAGE



FONDACTIONS



STRUCTURE BETON



TERRASSE ETANCHEE INACCESSIBLE



MENUISERIES EXTERIEURES



DISPOSITIONS GENERALES DES GARDE-CORPS



PLAFONDS SUSPENDUS



SOL SOUPLE

4.2 PAR EXIGENCES REGLEMENTAIRES

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique les exigences réglementaires potentiellement non respectées sur le projet


SEI - Sécurité des personnes dans les ERP et IGH

ADAPTATION DES REGLES DE
SECURITE ET CAS
PARTICULIERS D'APPLICATION
DU REGLEMENT – (GN4 à 10)


**Hand-ERP - Accessibilité des établissements recevant
du public aux personnes handicapées**

ACCUEIL DU PUBLIC – (Art. 5)

CIRCULATIONS INTERIEURES
VERTICALES – (Art. 7)

LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC,
AUX EQUIPEMENTS ET
DISPOSITIFS DE COMMANDE –
(Art. 11)


SEI - Sécurité des personnes dans les ERP et IGH

CONSTRUCTION,
DEGAGEMENTS, GAINES –
(PE5 à 12)

INSTALLATIONS ELECTRIQUES
– (PE24)

MOYENS DE SECOURS – (PE26
à 27)



5. AVIS AU STADE CONCEPTION

5.1 CODIFICATION DE NOS AVIS

Ceux-ci sont exprimés sous la forme suivante :

Avis Favorables (F) :

Ils sont donnés par rapport aux informations figurant dans le dossier qui nous est soumis. Ces avis seront confirmés en fonction des éléments qui nous seront proposés lors de la phase exécution.

Avis Défavorables (D)

Lorsque les informations figurant dans les documents examinés montrent un risque anormal vis-à-vis d'un aléa technique du fait d'un écart relevé selon les référentiels associés à l'une de nos missions, de la pérennité de l'ouvrage, des dispositions contraires aux règles de l'art, règles de calculs, DTU, normes.

Avis Suspendus (S) :

Lorsque les informations figurant dans les documents examinés sont insuffisantes pour nous permettre de nous prononcer (manque de précisions, ambiguïté, absence de document,...). Il deviendra automatiquement défavorable si les précisions demandées et reconnues satisfaisantes ne sont pas fournies dans des délais compatibles avec la réalisation des travaux.

Hors Mission (HM)

Elément ne faisant pas partie des marchés de travaux nous étant communiqués ou hors du cadre de notre mission.

Sans Objet (SO)

Elément Sans Objet dans le cadre du projet

Pour Mémoire (PM)

Exigence réglementaire pour mémoire

5.2 Avis sur les ouvrages

OUVRAGES/LOCALISATIONS	Code Avis	AVIS	
INFRASTRUCTURE			
DRAINAGE	F	N°04 - 1	Il est prévu un drainage en périphérie de la fosse de l'ascenseur.
CUVELAGE	F		
FONDACTIONS	S	N°02 - 1	L'étude géotechnique sera à nous fournir.
STRUCTURE	S	N°07 - 1	Sachant qu'il s'agit d'un bâtiment réhabilité, après la dépose des éléments de second œuvre il n'est pas impossible que des adaptations du programme de travaux soient nécessaires en fonction de ce qui sera découvert.
STRUCTURE BETON	F	N°05 - 1	Il est prévu le traitement des fissures et des éclats de béton présents en façade du bâtiment.
ETANCHEITE DE TOITURE			
TERRASSE ETANCHEE INACCESSIBLE	S	N°08 - 1	Un plan précisant l'implantation des EP sera à nous fournir.
MENUISERIES EXTERIEURES			
MENUISERIES EXTERIEURES	F		

OUVRAGES/LOCALISATIONS	Code Avis	AVIS	
GARDE-CORPS RAPPORTES			
DISPOSITIONS GENERALES DES GARDE-CORPS	S	N°O9 - 1	Sur le plan du R+1 au droit du palier de l'escalier créé, dans la circulation 3 nous notons la présence d'éléments de structure faisant office de garde-corps. > Nous notons l'absence de ces éléments sur les plans de structure.
DISPOSITIONS GENERALES DES GARDE-CORPS	S	N°O9 - 2	Il est prévu la mise en place d'un châssis vitré fixe entre l'accueil et la salle des pas perdus. > Sachant que ce châssis fait office de garde-corps, celui-ci devra être conforme aux prescriptions du DTU 39 P5 §4. A confirmer.
DISTRIBUTION			
PLAFONDS SUSPENDUS	S	N°O1 - 1	Au R+2, sachant que le plafond brique existant est conservé, comment sera réalisé le système de fixation du faux-plafond ?
REVETEMENTS DE SOL INTERIEURS			
SOL SOUPLE	F	N°O6 - 1	Il est prévu une préparation des supports de sols existants avant pose des nouveaux revêtements de sols.
SOL SOUPLE	S	N°O6 - 2	Il est prévu la réalisation anti remontée d'humidité au sous-sol dans les locaux salle d'audience, salle des délibérés, rgt, circulation 1 et 2. > Nous notons que l'espace d'attente, situé à côté de l'ascenseur n'est pas compris dans la liste des locaux traités.

5.3 Avis sur exigences réglementaires - Sécurité des personnes dans les ERP et IGH

EXIGENCES/LOCALISATION	AVIS
DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC Art. GN	

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS	
ADAPTATION DES REGLES DE SECURITE ET CAS PARTICULIERS D'APPLICATION DU REGLEMENT (GN4 à 10)			
Procédure d'adaptation des règles de sécurité (GN4)	F		
Établissements comportant des locaux de type différents (GN5)	SO		
Établissements situés dans un immeuble de grande hauteur (GN7)	SO		
Principes fondamentaux de conception et d'exploitation d'un établissement pour tenir compte des difficultés rencontrées lors de l'évacuation (GN8)	F	N°E39 - 1	Il est prévu un interphone PMR dans la salle d'audience au sous-sol et des châssis à soufflets disposant d'une commande située entre 0.90 et 1.30 m du sol.
Principes fondamentaux de conception et d'exploitation d'un établissement pour tenir compte des difficultés rencontrées lors de l'évacuation (GN8)	S	N°E39 - 2	Après échanges avec le commandant Gueguen du SDIS, celui-ci avait demandé une paroi CF 1/2h et une porte CF 1/2h + FP entre la salle des pas perdus et la circulation 1. > Nous notons que la porte coulissante non CF située entre l'accueil et la circulation 1 vient "casser" cet isolement au feu.
Principes fondamentaux de conception et d'exploitation d'un établissement pour tenir compte des difficultés rencontrées lors de l'évacuation (GN8)	S	N°E39 - 3	Au R+1 et R+2, il avait été évoqué la possibilité de réaliser les espaces d'attente sécurisés à chaque niveau dans l'un des bureaux donnant sur la rue côté nord. > Nous notons qu'aucune des portes de ces bureaux n'est prévue CF 1/2h + FP.
Aménagement d'un établissement nouveau dans des	SO		

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS
locaux ou bâtiments existants (GN9)		
Application du règlement aux établissements existants (GN10)	F	
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE Art. PE		
DISPOSITIONS GENERALES (PE1 à 4)		
Établissements assujettis (PE2)	F	
Calcul de l'effectif (PE3)	F	
CONSTRUCTION, DEGAGEMENTS, GAINES (PE5 à 12)		
Structures, patios et puits de lumière (PE5)	SO	
Isolement - Parc de stationnement (PE6)	F	
Accès des secours (PE7)	F	
Enfouissement (PE8)	SO	

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS	
Locaux présentant des risques particuliers (PE9)	F		
Dégagements (PE11)	PM	N°E21 - 1	Nous rappelons que les portes situées sur les cheminements permettant d'évacuer l'établissement devront pouvoir être déverrouillées par une manoeuvre simple (boutons moletés, rosaces pleines....).
Dégagements (PE11)	S	N°E21 - 2	Il est prévu une porte coulissante pour accéder à l'accueil. > Les portes coulissantes ne sont pas considérées comme des portes permettant d'évacuer un local en cas d'incendie.
Dégagements (PE11)	S	N°E21 - 3	Nous indiquer si les escaliers de 2 UP disposeront bien d'une main courante de chaque côté.
Conduits et gaines (PE12)	SO		
DESENFUMAGE (PE14)	F	N°E48 - 1	Il est prévu un exutoire de désenfumage au droit de la nouvelle cage d'escalier.
INSTALLATIONS D'APPAREILS DE CUISSON DESTINES A LA RESTAURATION (PE15 à 19)	SO		
CHAUFFAGE, VENTILATION (PE20 à 23)			
Généralités (PE20)	F		
Installations d'appareils à combustion (PE21)	SO		

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS
Traitement d'air et ventilation (PE22)	F	
Installations de ventilation mécanique contrôlée (PE23)	SO	
INSTALLATIONS ELECTRIQUES (PE24)		
Installations électriques, éclairage (PE24)	F	CCTP PIECES GRAPHIQUES, CCTP PRO DU 23/02/2025 N°E1 - 1 indice de protection du matériel : prévu dans le CCTP
Installations électriques, éclairage (PE24)	S	CCTP PIECES GRAPHIQUES, CCTP PRO DU 23/02/2025 N°E1 - 2 IL est noté au CCTP que les locaux techniques sont équipés de BAPI , alors que sur les plans nous constatons l'absence de BAPI . => Mettre à jour les documents.
Installations électriques, éclairage (PE24)	F	CCTP PRO DU 23/02/2025, CCTP PIECES GRAPHIQUES N°E1 - 3 respect des locaux de douches suivant prescriptions des normes en vigueur prévu au CCTP
Installations électriques, éclairage (PE24)	S	CCTP PRO DU 23/02/2025, CCTP PIECES GRAPHIQUES N°E1 - 4 il ne sera pas toléré des longueurs de conducteurs en apparent (sans gaine classe 2) dans les faux plafonds démontables (cas régulièrement vu sur les alimentations d'éclairage) les entrées de câbles devront être réalisées correctement. => A préciser au CCTP.
Installations électriques, éclairage (PE24)	S	

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS
		<i>CCTP PIECES GRAPHIQUES, CCTP PRO DU 23/02/2025</i>
		N°E1 - 5 Pour mémoire la norme NFC 15-100 AOUT 2024 (obligatoire en septembre en 2025) est actuellement en vigueur => A préciser au CCTP paragraphe 2.2.4
Installations électriques, éclairage (PE24)	F	
		<i>CCTP PIECES GRAPHIQUES, CCTP PRO DU 23/02/2025</i>
		N°E1 - 6 L'ensemble des documents justifiant de la conformité du matériel (certificats d'essais au fil incandescent, conformité aux normes, PV d'agrément, etc.) est transmis au Bureau de Contrôle => prévu au 1.3.4 du CCTP
Installations électriques, éclairage (PE24)	F	
		<i>CCTP PIECES GRAPHIQUES, CCTP PRO DU 23/02/2025</i>
		N°E1 - 7 IL est prévu que l'entreprise transmette les auto contrôles qui lui incombent avant la date de réception.
Installations électriques, éclairage (PE24)	F	
		N°E1 - 8 CCTP paragraphe 1.3.2 Un avis définitif sera donné à réception des documents d'exécutions des entreprises adjudicataires du lot électricité et ceci avant le commencement des travaux : prévu au paragraphe 1.3.2 du CCTP
Installations électriques, éclairage (PE24)	S	
		<i>CCTP PIECES GRAPHIQUES, CCTP PRO DU 23/02/2025</i>

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS
		N°E1 - 9 Nous constatons l'utilisation de canalisations U1000 RO2V dans le CCTP : - Les câbles ou les conducteurs sont (Arrêté du 17 mai 2024) « classés C-s2, d2, a2 Les dispositions du présent arrêté relatives au classement de réaction au feu des conducteurs et des câbles électriques ainsi que celles concernant l'application des normes NF EN 50171 : 2021 et NF EN IEC 60598-2-22 : 2022 sont applicables aux projets dont la demande d'autorisation de travaux est déposée un an après sa publication au Journal officiel de la République française.(publication le 23 MAI 2024) => Nous transmettre la date de dépôt de demande d'autorisation de travaux
Installations électriques, éclairage (PE24)	F	N°E1 - 10 CCTP le pontage entre luminaire est proscrit. chaque cable sera muni d'une étiquette de signalisation . - toutes les boites de jonctions seront repérées. - Les canalisations CR1 seront séparés des autres canalisations .
Installations électriques, éclairage (PE24)	F	<i>CCTP PRO DU 23/02/2025, CCTP PIECES GRAPHIQUES</i> N°E1 - 11 prévu au CCTP Dans tout local pouvant recevoir plus de cinquante personnes, l'installation d'éclairage normal doit être conçue de façon que la défaillance d'un élément constitutif n'ait pas pour effet de priver intégralement ce local d'éclairage normal Avec les commandes inaccessible au public
Installations électriques, éclairage (PE24)	S	<i>CCTP PIECES GRAPHIQUES</i> N°E1 - 12 plan EL01 AU R-1 Dans la salle d'audience nous constatons un seul éclairage d'ambiance et pas d'éclairage d'ambiance da dans la pièce situé à côté servant d'espace d'attente . Pour mémoire les espaces d'attentes doivent être équipés d'un éclairage de sécurité d'ambiance= => En attente d'information complémentaire.
Installations électriques, éclairage (PE24)	S	

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS
Installations électriques, éclairage (PE24)	S	<i>CCTP PRO DU 23/02/2025,</i> <i>CCTP PIECES GRAPHIQUES</i> N°E1 - 13 PLAN EL01 R-1 Nous constatons plusieurs incohérences sur l'emplacement des BAES AU R-1 Exemple : Le BAES situé dans la salle de délibérés dirige vers la circulation 1 : cette circulation n'est pas équipée de BAES dirigeant vers l'escalier . Dans l'escalier le BAES dirige vers la circulation 1 du R-1 , => Nous apporter un complément d'information sur le sens d'évacuation du bâtiment et revoir le positionnement des BAES ,
		<i>CCTP PIECES GRAPHIQUES</i> N°E1 - 14 PLAN EL02 RDC : Le BAES situé dans l'audience de cabinet dirige vers la salle des pas perdus ; => Nous confirmer qu'une fois sorti de l'audience de cabinet le BAES dirigeant vers l'extérieur n'est pas occulté par l'angle de l'ascenseur .
Installations électriques, éclairage (PE24)	F	<i>CCTP PIECES GRAPHIQUES,</i> <i>CCTP PRO DU 23/02/2025</i> N°E1 - 15 cctp paragraphe 1.4.3 Il est prévu une sélectivité totale entre les protections (sélectivité ampèremétrique et chronométrique Nota : ce point sera vérifié à réception de la note de calcul.
Installations électriques, éclairage (PE24)	F	N°E1 - 16 2.5.1 prise de terre La prise de terre existant sera vérifiée et améliorée si nécessaire selon la norme NFC 15-100 avec mise en place en fond de fouille d'un cable cuivre nu de 35 mm2 ensemble des liaisons équipotentielles prévues au 2.5.2 du CCTP
Installations électriques, éclairage (PE24)	F	

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS
Installations électriques, éclairage (PE24)		N°E1 - 17 Régime de neutre T.T depuis un comptage tarif jaune installé en limite de propriété . Nota APAVE et pour mémoire : Le disjoncteur général différentiel installation devra être situé à moins de 3 mètres du PDL
	F	CCTP PIECES GRAPHIQUES, CCTP PRO DU 23/02/2025 N°E1 - 18 l'entreprise devra prendre en compte les taux de pollutions harmoniques : prévu au CCTP.
Installations électriques, éclairage (PE24)	F	CCTP PRO DU 23/02/2025 N°E1 - 19 il est prévu des B A P I dans les locaux techniques (2.16.1.2 du CCTP)
Installations électriques, éclairage (PE24)	S	CCTP PIECES GRAPHIQUES, CCTP PRO DU 23/02/2025 N°E1 - 20 Les locaux à risques BE2 suivant normes NFC 15-100 (locaux à risques d'incendie et/ou de biens précieux) devront être clairement listés aux entreprises intervenantes ; => A nous confirmer. Pour mémoire : Ces locaux doivent être réalisés suivants la partie 4 des normes NF C 15-100 (ne pas être traversés par des canalisations CR1 avec des installations limitées à leur exploitation..
Installations électriques, éclairage (PE24)	F	CCTP PRO DU 23/02/2025, CCTP PIECES GRAPHIQUES N°E1 - 21 prévu au cctp les canalisations d'alimentations d'installation de sécurité sont prévues en canalisations CR1 repris en amont de la protection générale : non mis hors tension par la coupure générale électrique.
Installations électriques, éclairage (PE24)	F	CCTP PRO DU 23/02/2025, CCTP PIECES GRAPHIQUES N°E1 - 22 TGBT métallique prévu dans un local technique la coupure d'urgence est prévue à l'accueil au RDC avec le SSI
ASCENSEURS, ESCALIERS MÉCANIQUES ET TROTTOIRS		

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS	
ROULANTS (PE25)			
Règles générales (PE25)	F		
Ascenseurs destinés à l'évacuation des personnes (AS4)	SO		
MOYENS DE SECOURS (PE26 à 27)			
Moyens d'extinction (PE26)	PM		
Alarme, alerte, consignes (PE27)	F	N°E2 - 1	cahier des charges SSI JANVIER 2025 : il est prévu un SSI de catégorie B avec équipement d'alarme de type 2 a Pour la salle d'audience diffuseurs sonores à message préenregistré arrêt du programme en cours remise en lumière
Alarme, alerte, consignes (PE27)	S	N°E2 - 2	CCTP PIECES GRAPHIQUES, CCTP PRO DU 23/02/2025 Les portes sous contrôle d'accès doivent se déverrouiller au déclenchement de l'alarme incendie: => A confirmer.
AMENAGEMENTS INTERIEURS, AGENCEMENT PRINCIPAL ET MOBILIER Art. AM			

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS	
PRODUITS ET MATERIAUX DE PAROIS (AM2 à 8)			
Produits et matériaux de parois (AM2)	F		
Parois des dégagements protégés (AM3)	SO		
Parois verticales des dégagements non protégés et des locaux (AM4)	F	N°E57 - 1	Il est prévu la mise en place de panneaux acoustiques en habillage de murs et de plafonds. Ces panneaux disposeront d'une réaction au feu B,s1,d0. > Le PV de ces panneaux sera à nous fournir.
Plafonds des dégagements non protégés et des locaux (AM5)	F		
Parties transparentes ou translucides incorporés dans les plafonds suspendus ou tendus des dégagements non protégés et des locaux (AM6)	SO		
Sols des dégagements non protégés et des locaux (AM7)	F		
Produits d'isolation (AM8)	F		
ELEMENTS DE DECORATION (AM9 à 10)			
	SO		

EXIGENCES/LOCALISATION	AVIS
TENTURES, PORTIERES, RIDEAUX ET VOILAGES (AM11 à 14)	SO
GROS MOBILIER, AGENCEMENT PRINCIPAL, AMENAGEMENT DE PLANCHERS LEGERES EN SUPERSTRUCTURE (AM15 à 20)	F

5.4 Avis sur exigences réglementaires - Accessibilité des établissements recevant du public aux personnes handicapées

EXIGENCES/LOCALISATION	AVIS
ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN BATIMENT EXISTANT PC ≥ 01/01/2015 Arrêté du 8/12/2014	
CHEMINEMENTS EXTERIEURS (Art. 2)	SO
PLACES DE STATIONNEMENT (Art. 3)	SO
ACCES A L'ETABLISSEMENT OU A L'INSTALLATION (Art. 4)	
Accès horizontal et sans ressaut	F
ACCUEIL DU PUBLIC (Art. 5)	

N°E5 - 1

Nous prenons comme hypothèse que le public est accueilli uniquement au RDC et au sous-sol. > Si le public accède également au R+1 et R+2 le maître d'ouvrage devra nous l'indiquer.

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS	
Si existence d'un point d'accueil :	S	N°E7 - 1	Nous indiquer si l'accueil disposera d'un espace accessible PMR.
CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES (Art. 6)			
Caractéristiques dimensionnelles	F		
CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES (Art. 7)			
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement	S	N°E22 - 1	Nous indiquer s'il est prévu la mise en place de nez de marches contrastés et antidérapants au droit des escaliers situés entre le hall/accueil, la salle des pas perdus et le sous-sol.
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement	F	N°E22 - 2	Il est prévu la mise en place d'appels à la vigilance et du contraste des premières et dernières contremarches de chaque volée.
TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANQUES (Art. 8)			
	SO		
REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS (Art. 9)			
	F		
PORTES, PORTIQUES ET SAS (Art. 10)			
Caractéristiques dimensionnelles	F		
Atteinte et usage	F		

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS	
LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC, AUX EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE (Art. 11)			
Atteinte et usage	S	N°E6 - 1	Nous notons au droit de la porte d'entrée, que le vidéophone extérieur et le bouton poussoir de sortie sont situés à moins de 40 cm d'un retour de paroi.
SANITAIRES (Art. 12)			
Localisation du cabinet d'aisance adapté	F		
Le cabinet d'aisance est adapté si :	F		
Lavabo accessible	F		
SORTIES POUR UN USAGE NORMAL DU BATIMENT (Art. 13)			
	F		
ECLAIRAGE (Art. 14)			
	F		
ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS (Art. 16)			
	F		
ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX D'HEBERGEMENT (Art. 17)			

EXIGENCES/LOCALISATION	AVIS
	SO
CABINES ET ESPACES A USAGE INDIVIDUEL (Art. 18)	SO
CAISSES DE PAIEMENT ET DISPOSITIFS OU EQUIPEMENTS DISPOSES EN BATTERIE OU EN SERIE (Art. 19)	SO
SOUS-TITRAGE EN FRANCAIS POUR LES TELEVISEURS SI CES DERNIERS ONT LA FONCTIONNALITE (Art. 20)	SO

6. DOCUMENTS EXAMINES

Réf ou n°	Indice	Intitulé du document	Reçu le
		CCTP PRO DU 23/02/2025	03/06/2025
		CCTP PIECES GRAPHIQUES	03/06/2025
		Dossier PRO indice 1	19/05/2025

7. DIFFUSION

DESTINATAIRES EN COPIE :

MINISTERE DE LA JUSTICE

Mohamed BAKAYOKO
mohamed.bakayoko@justice.gouv.fr

MINISTERE DE LA JUSTICE

Nicolas SOUCHAUD
nicolas.souchaud@justice.gouv.fr

A PROPOS ARCHITECTURE

contact@apropos-architecture.fr

AREST

infos-nantes@arest.fr

ECO 2A

contact@eco2a.fr

FACEA

paysdelaloire@faceagroup.com